



Guide du col blanc

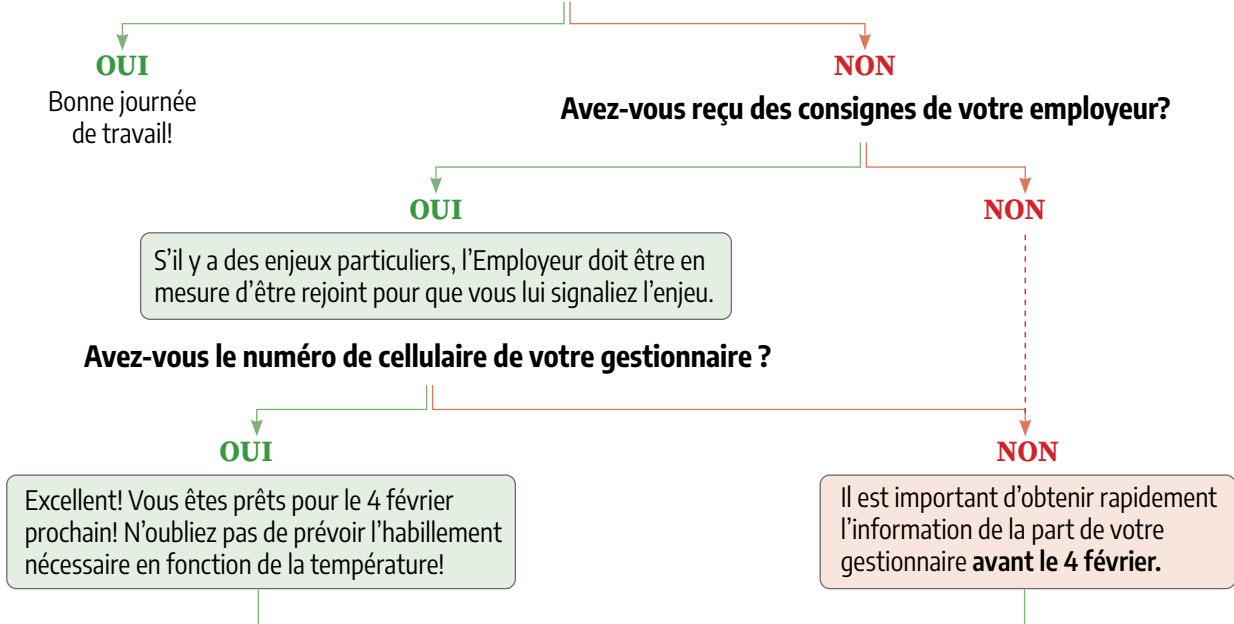
Préparation de la grève des cols bleus de Montréal le 4 février prochain

Le 4 février, le Syndicat des cols blancs de Montréal (SCFP-301) exerce son droit de grève. Cet outil se veut un enlignement syndical pour les cols blancs qui seront impactés par la grève. N'oublions pas que la solidarité et la camaraderie est de mise, car nous sommes tous en négociations en même temps!

En tout temps, vous pouvez vous référer à la personne-ressource syndicale désignée par l'équipe syndicale pour vous accompagner! ([Liste de contacts](#))

Si vous n'êtes pas tenus d'effectuer une prestation de travail le 4 février (ex: vous êtes en congé hebdomadaire, vous travaillez de soir et souhaitez aller sur les lignes de piquetage de jour), vous êtes les bienvenus à accompagner nos collègues cols bleus sur leurs lignes de piquetage!

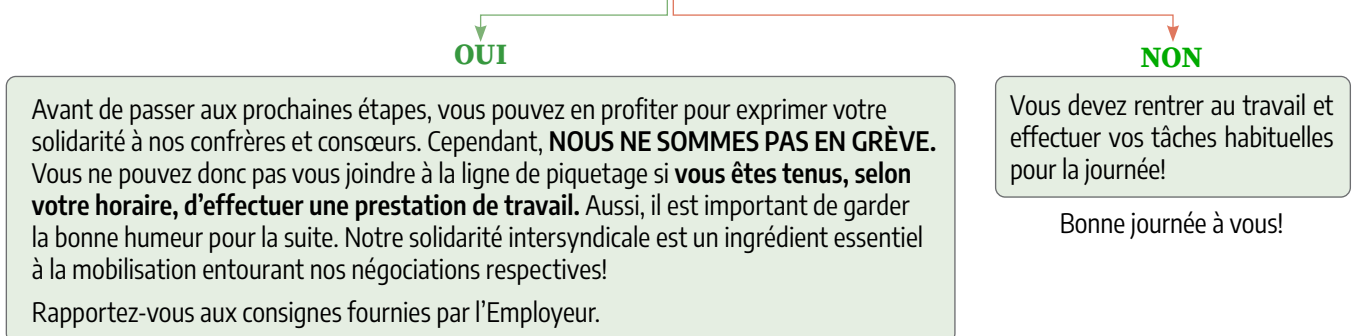
L'Employeur vous permet-il d'être en télétravail le 4 février ?



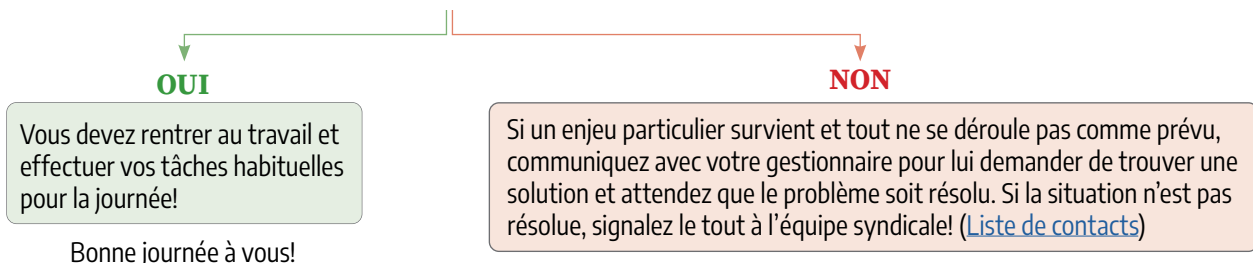
Nous sommes le 4 février et vous arrivez au bureau. L'entrée de votre lieu de travail est obstruée ou ne semble pas sécuritaire.

[Définition : Gêne ou obstacle à la circulation]

Assurez-vous de ne pas quitter le travail sans autorisation. Il s'agit de la responsabilité de l'Employeur de prendre les mesures nécessaires pour vous offrir une entrée sécuritaire à votre lieu de travail.



L'Employeur vous fournit une façon sécuritaire de rentrer à vos lieux de travail.



ATTENTION !

L'Employeur ne peut pas vous faire faire une tâche de cols bleus pendant leur grève! Signalez immédiatement toute tentative à votre équipe syndicale ! ([Liste de contact](#))